Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 3 novembre 2026, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

311-11-2026

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption;

2.2 Procès-verbal – Adoption;

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;

2.4 États comparatifs – Dépôt;

2.5 Calendrier des séances 2027 – Approbation;

2.6 OHMA – États financiers 2023 – Contribution municipale – Autorisation;

2.7 Politique des conditions de travail – Indexation des employés 2027 – Approbation;

2.8 Traitement des élus – Règlement numéro 591-2022 – Indexation annuelle pour l'année 2027 – Approbation;

2.9 RH – Adjointe à la comptabilité – Poste transitoire – Ajustement salarial – Approbation;

2.10 RH – Directrice générale adjointe – Retraite – Prendre acte – Embauche temporaire à temps partiel au poste d'adjointe à la comptabilité – Autorisation;

2.11 RH – Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe – Changement de poste – Nomination;

2.12 CNESST – Responsable administrative et agente de liaison – Nominations;

2.13 MAMH – Proportion médiane et facteur comparatif du Rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2027 – Dépôt;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;

3.3 SSI – Première ligne nouvelle version – Contrat pour l'installation et l'abonnement – Autorisation;

4 TRANSPORT

4.1 Mandat pour le marquage des routes, des stationnements, des pictogrammes et des lignes de traverse pour les années 2027 et 2028 – Octroi;

4.2 MTMD – Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Reddition de comptes – Approbation;

4.3 Groupe Colas Québec inc. – Réception définitive et paiement final – Travaux de réfection de la rue Couture sur environ 350 mètres et ajout d'une partie de trottoir – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

5.2 Conduite de la 5e Avenue – Les Entreprises Michaudville inc. – Réception définitive et levée de la garantie d'entretien – Autorisation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Association pulmonaire du Québec – Collaboration pour la diffusion du radon – Approbation;

6.2 La Grande semaine des tout-petits – Proclamation;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité consultatif en urbanisme (CCU) – Un représentant élu et deux représentants citoyens pour la période du 1er mars 2027 au 28 février 2029 – Nominations;

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Détecteur de CO_2 – Contrat de service relatif aux programmes de maintenance – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 La maison des Jeunes Mobile de la MRC des Maskoutains – Maison des jeunes Quatre-vent – Demande d'aide financière FDR – Appui;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

312-11-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

313-11-2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	437 876,17 $
Salaires payés	89 083,49 $

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	162 189,48 $

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 28 octobre 2026 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Calendrier des séances 2027 – Approbation

314-11-2026

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les séances auront lieu à compter de 19 h 30 et se tiendront au bureau municipal situé au 421, 4e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER les dates suivantes pour les séances de l'année 2027, soit :

Le 19 janvier	Le 6 juillet
Le 2 février	Le 17 août
Le 2 mars	Le 7 septembre
Le 6 avril	Le 5 octobre
Le 4 mai	Le 2 novembre
Le 1 juin	Le 7 décembre

D'INFORMER qu'un avis public du contenu du présent calendrier est affiché conformément à la Loi qui régit la municipalité et qu'il est aussi publié sur le site Internet de la Municipalité, référence au *Code municipal du Québec, articles 148 et 148.0.1.*

2.6 OHMA – États financiers 2023 – Contribution municipale – Autorisation

315-11-2026

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'année 2023 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, transmis par la Société d'habitation du Québec, le 22 septembre 2026.

CONSIDÉRANT l'approbation par la Société d'habitation du Québec (SHQ) des états financiers de l'année 2023 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT le solde à zéro de la contribution municipale à payer pour l'année 2023, pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des états financiers de l'année 2023 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton; et

DE PRENDRE ACTE du solde à zéro à payer pour l'année 2023 pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.7 Politique des conditions de travail – Indexation des employés 2027 – Approbation

316-11-2026

CONSIDÉRANT la Politique des conditions de travail qui prévoit à l'article 31 une indexation annuelle de tous les salaires et dont le taux en pourcentage consenti pour l'augmentation générale des rémunérations doit être décrété par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la tendance des augmentations dans le marché et au coût de la vie, dont le conseil prend considération, ainsi que le document de référence fourni aux fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que suite à l'indexation décrétée par le conseil, la grille salariale sera mise à jour et jointe en annexe de la Politique des conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier
IL EST RÉSOLU à la majorité :

DE DÉCRÉTER un taux d'indexation de 3,5 % consenti pour l'augmentation des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour l'exercice financier 2027.

2.8 Traitement des élus – Règlement numéro 591-2022 – Indexation annuelle pour l'année 2027 – Approbation

317-11-2026

CONSIDÉRANT la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, encadrant la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de respecter et d'appliquer le Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux, qui prévoit la méthode d'indexation annuelle pour la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT que les élus ont orienté leur décision selon la référence de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec, encouru lors de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'application d'une indexation de 3,5 % à la rémunération des élus, pour l'année 2027, tel que prévu à l'article 10 du Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux.

2.9 RH – Adjointe à la comptabilité – Poste transitoire – Ajustement salarial – Approbation

318-11-2026

CONSIDÉRANT l'embauche de madame France Beauregard au poste transitoire d'adjointe à la comptabilité, arrivée en poste le 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le poste transitoire d'adjointe à la comptabilité est un poste transitoire non catégorisé à la Politique des conditions de travail;

CONSIDÉRANT qu'il est légitime, puisqu'il s'agit d'un poste hors catégorie de statuer sur l'ajustement salarial pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT que madame Beauregard occupera ce poste pour l'année à venir du 1er janvier au 27 mars 2027, jusqu'à sa transition au poste de directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER un ajustement salarial à madame France Beauregard, au poste transitoire d'adjointe à la comptabilité à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, au taux horaire de 40 $, et ce, pour la période du 1er janvier au 27 mars 2027 inclusivement.

2.10 RH – Directrice générale adjointe – Retraite – Prendre acte – Embauche temporaire à temps partiel au poste d'adjointe à la comptabilité – Autorisation

319-11-2026

CONSIDÉRANT que le 22 octobre 2026, madame Lucie Chevrier a annoncé son départ au poste de directrice générale adjointe de la Municipalité pour une préretraite, et ce, en date du 27 mars 2027;

CONSIDÉRANT que madame Chevrier ne désire plus faire du temps plein, mais accepte de poursuivre au poste d'adjointe à la comptabilité avec un poste à temps partiel, à raison de 17,5 heures par semaine, au taux horaire de 42 $;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourra bénéficier de l'expérience et l'expertise de madame Chevrier, qui sera notamment responsable des payables, des payes en plus de pouvoir aider sur d'autres aspects comptables et assurer un support au besoin dans la transition;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade-ci, le poste occupé par madame Chevrier à raison de deux (2) jours par semaine est réalisable en considération des connaissances et des années d'expérience de madame Chevrier, ce qui permettra une économie à la Municipalité, au lieu d'embaucher une ressource à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'annonce de départ de madame Lucie Chevrier au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour sa préretraite, en date du 27 mars 2027; et

D'AUTORISER l'embauche de madame Lucie Chevrier, au poste temporaire d'adjointe à la comptabilité et à temps partiel, pour la période du 28 mars au 31 décembre 2027, à raison de 17,5 heures par semaine, au taux horaire de 42 $.

2.11 RH — Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe – Changement de poste – Nomination

320-11-2026

CONSIDÉRANT le départ à la préretraite de madame Lucie Chevrier au 27 mars 2027, au poste de directrice générale adjointe (DGA) et secrétaire-trésorière adjointe, après de bons et loyaux services à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjointe à la comptabilité avait été pourvu en avril 2026, de manière à assurer la transition au poste de DGA pour des fins de formation et d'assimilation des dossiers en cours et des informations financières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce poste transitoire est actuellement occupé par madame France Beauregard, CPA et que celle-ci avait été choisie pour sa pratique et ses connaissances en comptabilité et dans le milieu municipal, cumulant 21 ans d'expérience;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la nomination de madame France Beauregard au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, incluant les responsabilités qui incombent à ce poste, tel que le prévoit le *Code municipal du Québec*, et ce, à partir du 28 mars 2027;

D'AUTORISER, le changement de poste à partir du 28 mars 2027, aux conditions suivantes pour madame France Beauregard, soit :

- Un taux horaire à l'entrée en fonction à l'échelon 6 de la grille salariale de la Politique des conditions de travail de la Municipalité;

- L'horaire de travail sera de 35 heures par semaine, selon les besoins, normalement du lundi au jeudi;

- Les vacances annuelles et autres avantages consentis aux employés comme l'assurance collective et la participation au REER, des jours de congé pour maladie et personnel, sont tel qu'il appert à la Politique des conditions de travail.

2.12 CNESST – Responsable administrative et agente de liaison – Nominations

321-11-2026

CONSIDÉRANT la nouvelle *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (P.L.59) qui stipule qu'un agent de liaison en santé et en sécurité doit être désigné, en vertu du régime transitoire pour les organismes de moins de 20 travailleurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de nommer un agent de liaison et que pour assurer une constance dans le service, il y a lieu de nommer un substitut, en cas de vacances ou d'absence de l'agente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut aussi procéder à la nomination d'une représentante administrative en prévention pour s'assurer du suivi de la prévention au travail;

CONSIDÉRANT que la présente résolution remplace la résolution numéro 242-09-2024, qui remplaçait la résolution numéro 260-09-2023, afin de se conformer aux exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT que la désignation de l'agente de liaison pour la CNESST a été faite lors d'une réunion des employés le 8 août 2024;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est aux fins de modifier la représentante administrative en prévention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER madame Martine Lupien, adjointe administrative, à titre d'agente de liaison auprès de la CNESST; et

DE NOMMER madame Brigitte Gendron, technicienne administrative, à titre de substitut de l'agente de liaison; et

DE NOMMER madame France Beauregard, adjointe à la comptabilité, à titre de représentante administrative en prévention auprès de la CNESST, dont cette dernière occupera le poste de directrice générale adjointe à compter du 28 mars 2027; et

DE CONFIRMER que cette résolution remplace toutes les précédentes nominations.

2.13 MAMH – Proportion médiane et facteur comparatif du Rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2027 – Dépôt

Dépôt de la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, daté du 7 octobre 2026, indiquant la proportion médiane à 92 % et le facteur comparatif du Rôle d'évaluation foncière à 1,09, pour l'exercice financier 2027.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

322-11-2026

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés sont les suivants :

- 24 casquettes, au montant total de 480 $, avant les taxes applicables;
- La subvention annuelle des pompiers, au montant de 700 $, sans taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

323-11-2026

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d'octobre 2026 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'octobre 2026 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 SSI - Première ligne nouvelle version – Contrat pour l'installation et l'abonnement – Autorisation

324-11-2026

CONSIDÉRANT la nouvelle version du logiciel Première ligne PL 2.0 qui remplace la version actuelle;

CONSIDÉRANT le projet de contrat numéro PL-20261015-202, transmis le 16 octobre 2026 par la compagnie ICO Technologies inc, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT les frais assujettis à ce logiciel, au montant de 3 538,80 $ pour l'abonnement, la maintenance et le support, un montant de 975 $ pour l'hébergement et l'infogérance et un montant de 375 $ pour l'abonnement au module DSI 2026, en plus des frais uniques de mise en service de 1 380 $;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition de la nouvelle version du logiciel Première ligne PL 2.0, selon les termes et modalités stipulés au projet de contrat numéro PL-20261015-202, pour la période finissant le 31 décembre 2027, auprès de la compagnie ICO Technologies inc.; et

D'AUTORISER la directrice générale à signer ladite entente.

4 TRANSPORT

4.1 Mandat pour le marquage des routes, des stationnements, des pictogrammes et des lignes de traverse pour les années 2027 et 2028 – Octroi

325-11-2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder chaque année au lignage des routes sur le territoire et qu'à des fins d'économie, les stationnements, pistes cyclables, dos d'âne, pictogrammes et passages pour piétons ont été divisés sur deux années;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro SHB2026914, préparé par la directrice générale et transmise en date du 14 septembre 2026, pour le mandat de marquage des routes, des stationnements, des pictogrammes et des lignes de traverses pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres, dont le procès-verbal d'ouverture est disponible sur le site Internet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour le mandat de marquage des routes, des stationnements, des pictogrammes et des lignes de traverse pour les années 2027 et 2028 au plus bas soumissionnaire conforme soit, la compagnie Marquage et traçage du Québec. inc., au montant de 16 345,40 $ pour l'année 2027 et au montant de 18 793,12 $ pour l'année 2028, le tout avant les taxes applicables, selon les termes et modalités stipulés à l'appel d'offres sur invitation numéro SHB2026914.

4.2 MTMD – Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Reddition de comptes – Approbation

326-11-2026

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière confirmée dans le cadre du Programme PPA-CE, confirmée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 5 juin 2026, au montant de 20 000 $ pour des travaux de ponceaux et travaux connexes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 35 031,61 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4.3 Groupe Colas Québec inc. – Réception définitive et paiement final – Travaux de réfection de la rue Couture sur environ 350 mètres et ajout d'une partie de trottoir – Approbation

327-11-2026

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Couture incluant l'ajout d'une partie de trottoir, par la compagnie Groupe Colas Québec inc., faits à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT la vérification et la réception du certificat de réception provisoire des travaux, faites par monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du projet, approuvé par la résolution numéro 285-11-2025;

CONSIDÉRANT la vérification et la réception du certificat de réception définitive des travaux, faites par monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du projet, en date du 20 octobre 2026;

CONSIDÉRANT le décompte de la compagnie Groupe Colas Québec inc. datée du 20 octobre 2026 pour le paiement, au montant de 7 417,43 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la réception définitive pour les travaux de réfection de la rue Couture incluant l'ajout d'une partie de trottoir, par la compagnie Groupe Colas Québec inc.; et

D'AUTORISER le paiement et la libération de la retenue de la réception définitive pour ces mêmes travaux à la compagnie Groupe Colas Québec inc., au montant de 7 417,43 $, avant les taxes applicables.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Conduite de la 5e Avenue – Les Entreprises Michaudville inc. – Réception définitive et levée de la garantie d'entretien – Autorisation

328-11-2026

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de l'aqueduc et accessoires de la 5e Avenue réalisés par la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., dont la réception provisoire a été faite en septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y avait un délai de deux (2) ans prévus au devis pour la réception définitive;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait autorisé, par la résolution numéro 280-10-2024, la libération de la retenue finale en échange d'une garantie d'entretien valide jusqu'à la réception définitive;

CONSIDÉRANT la vérification et la validation des travaux par l'ingénieur-conseil au dossier, soit monsieur Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme Quebeceau consultants, indiquant la conformité en date du 29 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la réception définitive auprès de la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de remplacement de l'aqueduc et accessoires de la 5e Avenue; et

D'AUTORISER la levée de la garantie d'entretien en faveur de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot liée auxdits travaux.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Association pulmonaire du Québec – Collaboration pour la diffusion du radon – Approbation

329-11-2026

CONSIDÉRANT la demande de participation à la campagne « *Villes et municipalités contre le radon* », reçue par l'Association pulmonaire du Québec, en date du 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à ce que les municipalités s'engagent à sensibiliser les citoyens face au danger bien réel que le radon représente pour leur santé, par le partage d'information dans les différentes plateformes de communication;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est en accord pour s'engager à promouvoir les outils pour sensibiliser les citoyens au danger du radon, afin de contribuer de cette manière à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de ce gaz sur la santé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'engagement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à promouvoir les outils pour sensibiliser ses citoyens au danger du radon, afin de contribuer de cette manière à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de ce gaz sur la santé, par le biais de la campagne numérique, dans le cadre de la campagne provinciale « *Villes et municipalités contre le radon* ».

6.2 La Grande semaine des tout-petits – Proclamation

330-11-2026

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité souligne « la Grande semaine des tout-petits », qui aura lieu cette année du 16 au 22 novembre 2026;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot qui valorise les actions pour les tout-petits;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant « la Grande semaine des tout-petits »;

CONSIDÉRANT qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER « la Grande semaine des tout-petits » du 16 au 22 novembre 2026, afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société; et

D'ENCOURAGER les citoyens et citoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité consultatif en urbanisme (CCU) – Un représentant élu et deux représentants citoyens pour la période du 1er mars 2027 au 28 février 2029 – Nominations

331-11-2026

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement numéro 570-2020 pour la création d'un Comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu chaque année de pourvoir les postes qui sont à échéance de mandat, par les nominations nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'un appel public de candidatures pour des représentants des citoyens a été publié et que trois (3) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que deux (2) postes d'élus doivent être pourvus;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER pour la période du 1er mars 2027 au 28 février 2029, les représentants suivants :

Michel Daigle, conseiller, représentant municipal,
Pierre Paré, conseiller, représentant municipal,
Danielle Pitre, représentante des citoyens,
François Racine, représentant des citoyens; et

DE PRENDRE ACTE que monsieur Réjean Rajotte, maire de la Municipalité, est membre d'office sans droit de vote.

DE PRENDRE ACTE que le Comité consultatif d'urbanisme, dès le 1er mars 2027, sera constitué de la manière suivante :

- Mandat se terminant le 28 février 2028 :

  Hélène Dufault, conseillère, représentante municipale,
  Michel Brouillard, représentant des citoyens,
  Gaétan Plante, représentant des citoyens.

- Mandat se terminant le 28 février 2029 :

  Michel Daigle, conseiller, représentant municipal,
  Pierre Paré, conseiller, représentant municipal,
  Danielle Pitre, représentante des citoyens,
  François Racine, représentant des citoyens.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Détecteur de CO_2 – Contrat de service relatif aux programmes de maintenance – Approbation

332-11-2026

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire vérifier et calibrer tout détecteur de CO_2 chaque année et d'en assurer la maintenance;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Honeywell analytics, le plus bas soumissionnaire, le 22 octobre 2026, incluant un projet d'entente relativement aux programmes de maintenance pour les équipements des travaux publics, situés au garage et à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que le prix proposé par Honeywell analytics est à raison de deux (2) visites par année pour une période de trois (3) ans, soit à raison d'un montant de 1 072,50$ pour l'année 2027, d'un montant de 1 125,60$ pour l'année 2028 et d'un montant de 1 181,88 $ pour l'année 2029, et ce, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'entente relative aux programmes de maintenance pour faire vérifier et calibrer tout détecteur de CO_2, par la compagnie Honeywell analytics, pour les équipements des travaux publics, situés au garage et à la station d'épuration, sur une option de trois (3) années, au montant total pour le contrat de 3 379,98 $, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER la signature dudit accord, par madame Micheline Martel, directrice générale, pour et au nom de la Municipalité.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 La maison des Jeunes Mobile de la MRC des Maskoutains – Maison des jeunes Quatre-vent – Demande d'aide financière FDR – Appui

333-11-2026

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Maison des jeunes Quatre-vent pour la mise en place du projet la maison des Jeunes Mobile de la MRC des Maskoutains – Maison des jeunes des Quatre-vents pour une demande d'aide financière au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot n'a pas de maison des jeunes et voit la possibilité d'une maison des Jeunes Mobile comme une opportunité d'ajout de service pour la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la maison des jeunes des Quatre-vents pour sa demande d'aide financière au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains, à l'égard de son projet : « *La maison des Jeunes Mobile de la MRC des Maskoutains* ».

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

334-11-2026

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 15.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

Micheline Martel, OMA

Le maire,

Réjean Rajotte